

Extrait du procès-verbal de la 27e séance de la commission permanente du Traité de Bruxelles (2 septembre 1948)

Légende: Le 2 septembre 1948 à Londres, lors de la 27ème séance de la commission permanente du Traité de Bruxelles, les représentants des gouvernements des Cinq prennent position à l'égard du mémorandum du Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne sur la création d'une Assemblée européenne.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa il Poggiolo. Dépôts, DEP. Fernand Dehousse, FD. Conseil de l'Europe, FD.D.B. Comité d'études pour l'Union européenne, FD.D.B.-01. Rétroactes diplomatiques sur le problème de l'Union européenne, FD-84.

Extrait du procès-verbal de la 27e séance de la commission permanente, Lancaster House, Londres, le 2 septembre 1948, Mémorandum du Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne. Document: A/58.

Londres: Commission permanente du Traité de Bruxelles, 07.09.1948. 2 p.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_proces_verbal_de_la_27e_seance_de_la_commission_permanente_du_traite_de_bru_xelles_2_septembre_1948-fr-5156a46d-bc62-4aa1-bc4b-75c7abee28bd.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

SECRET

Extrait du procès-verbal de la 27 séance de la Commission Permanente, Lancaster House, Londres, le 2 septembre 1948

Memorandum du Comité International pour l'Unité Européenne

Le Représentant français déclare que son Gouvernement a accepté les conclusions du Memorandum du Comité pour l'Unité Européenne. M. Schumann a fait le 31 août une déclaration à ce sujet à l'Assemblée Nationale et l'adhésion presque unanime qu'a rencontrée cette déclaration lui permet de penser que tout Gouvernement Français poursuivra la même voie.

L'Ambassadeur de France a en conséquence reçu pour instructions de saisir la Commission de cette affaire et de demander à ses Collègues de la discuter en vue de l'élaboration d'un rapport à présenter à la prochaine réunion du Conseil Consultatif en octobre.

Le Représentant belge déclare que son Gouvernement s'associe à la déclaration du Représentant Français.

Le Représentant du Royaume Uni déclare que son Gouvernement sera certainement disposé à étudier ce memorandum au sein de la Commission Permanente. Le Gouvernement britannique n'est pas opposé à l'idée de l'Union Occidentale, Union qu'il considère inévitable, mais il estime essentiel de procéder par ordre. A son avis, les espoirs du Gouvernement Français ne pourront se réaliser que si les Puissances participant au Traité de Bruxelles font la preuve qu'elles sont capables d'harmoniser leurs diverses politiques dans le cadre relativement élastique du Traité. Sur ce terrain, le Gouvernement de Sa majesté attache de l'importance à ce qu'un accord puisse s'établir aussitôt que possible dans les questions de paiements qui sont à la base de la coopération en matière économique et militaire.

De plus, avant que le Gouvernement Britannique puisse s'engager, il devra consulter les Premiers Ministres du Commonwealth lors de la Conférence prévue pour octobre; ceci eu égard au fait que la bonne volonté et l'appui du Commonwealth sont d'importance vitale pour le développement de l'Union Occidentale.

Il pense que la Commission Permanente pourrait commencer par chercher à clarifier les différents points du Memorandum et il se propose de distribuer à ce sujet une note énumérant un certain nombre de questions qui pourront fournir matière à étude (Ce document est distribué sous le NO Document NO: A/55).

Le Représentant des Pays-Bas déclare que son Gouvernement a rappelé que la majorité du Conseil Consultatif, lors de la réunion de La Haye, avait été d'avis que le moment n'était pas opportun pour la prise en considération des propositions du Comité International puisque chaque Gouvernement est occupé par des problèmes intérieurs très sérieux et qu'en tous cas il existe déjà un grand nombre d'organisations internationales.

Le Gouvernement des Pays-Bas n'a pas modifié son opinion depuis lors et il pense qu'il serait plus indiqué d'intensifier tout d'abord la collaboration sur une plus petite échelle avant de prendre des mesures dans le sens indiqué par le Memorandum. En outre il craint d'être lié par des décisions avec lesquelles il ne serait pas en accord et qui auraient été prises par des représentants sans mandat gouvernemental. Le Représentant des Pays-Bas croit toutefois que son Gouvernement n'aura pas d'objection à une étude par la Commission Permanente de la proposition française et il s'engage à s'enquérir de son point de vue à ce sujet. Pour le moment, il se voit cependant obligé de réserver la position officielle de son Gouvernement.

Le Représentant Français exprime le désir de voir publier un communiqué.

Il est entendu que des instructions seront demandées aux Gouvernements sur ce point également dont l'examen sera repris à la prochaine séance.

[signature]

Eaton Place , 2
S.W.1.

7 septembre 1948.